

ANALYSE DE SOLIDARITÉ PAYSANS RELATIVE A LA CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE AGRS2200254J

Pilote de la feuille de route pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles

1. LA FEUILLE DE ROUTE

a. Rappel de l'historique

La [feuille de route Prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté](#) s'appuie sur les **rapports parlementaires** :

- de **Olivier Damaisin**, député du Lot-et-Garonne, "[Identification et accompagnement des agriculteurs en difficulté et prévention du suicide](#)" du 1er octobre 2020 (mission confiée par le Premier ministre suite au succès du film *Au nom de la terre*)
- de **Françoise FÉRAT et Henri CABANEL**, sénateurs : "[Suicides en agriculture : mieux prévenir, identifier et accompagner les situations de détresse](#)"

Solidarité Paysans, comme d'autres organisations, a été consultée pour son élaboration. Une contribution a été remise au ministère de l'Agriculture en mars 2021 et une mobilisation du réseau a été menée en avril 2021.

cf *Pour un plan opérationnel de lutte contre les difficultés en agriculture et le suicide - Contribution de Solidarité Paysans*, mars 2021

(à retrouver dans l'espace privé du site : Le réseau national > Positionnement > Mobilisation feuille de route Prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté).

Malgré les échanges avec le ministère de l'Agriculture lors de l'élaboration du "plan", ce n'est qu'une "feuille de route" qui a été présentée par Julien Denormandie le 23 novembre 2021. Elle n'est pas à la hauteur des enjeux et ne répond pas aux besoins concrets des agriculteurs en difficulté.

cf [communiqué de presse de Solidarité Paysans du 23 novembre 2021](#)

b. Résumé de la feuille de route

La feuille de route "[Prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté](#)" s'articule autour de 3 volets: HUMANISER, ALLER VERS, PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER

- HUMANISER

Les objectifs	Les actions
Déploiement d'une nouvelle gouvernance fondée sur l'expertise du terrain et création de comités départementaux dédiés à la question du mal-être agricole	<ul style="list-style-type: none"> ✕ Création de comités départementaux de pilotage ✕ Nomination de référénts locaux ✕ Nomination d'un coordinateur national (cf point 2.b)

<p>Placer l'humain au cœur des relations entre les agriculteurs et les acteurs institutionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✕ Travail sur la durée de l'échéancier de remboursement des dettes de cotisations sociales ✕ Groupe de travail sur le calcul des cotisations sociales (prise en compte de l'année N) ✕ Rdv prestations de la MSA
<p>Améliorer la perception du rôle de l'agriculteur et valoriser les métiers du vivant</p>	

- ALLER VERS

Les objectifs	Les actions
<p>Déployer des réseaux de "sentinelles" au contact des agriculteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✕ Identifier les sentinelles et structurer le réseau ✕ Formation des sentinelles
<p>Renforcer les dispositifs d'écoute accessibles aux agriculteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✕ Renforcement du dispositif Agri'écoute ✕ Articulation avec le 3114 ✕ suivi des personnes ayant fait une tentative de suicide par le programme Vigilans
<p>Permettre le déclenchement de soutiens dès l'apparition de signaux faibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✕ Renforcement des prérogatives au sein des structures de proximité

- PRÉVENIR et ACCOMPAGNER

Les objectifs	Les actions
<p>Renforcer l'accompagnement des salariés, des agriculteurs et de leurs familles sur les plans économique et sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✕ Renforcement des dispositifs départementaux d'accompagnement économiques (doublement des budgets, taux endettement 50%, financement de l'audit à hauteur de 1 500 €, assouplissement dispositif AREA) ✕ Renforcement des mesures d'accompagnement permettant aux agriculteurs de prendre des temps de recul sur leur activité (mesures/naissance d'un enfant, crédit impôt remplacement, aide au répit) ✕ Accompagnement des familles touchées par le suicide (prestation décès, rente aux ayants-droit, pension d'invalidité de reversion) ✕ Revalorisation des petites retraites ✕ Faciliter la transition ✕ Groupe de travail sur l'accès au RSA/Prime d'activité
<p>Améliorer l'accessibilité aux soins médico-psychologiques dans les milieux agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✕ Prise en charge de séances chez un psychologue

	<p>× Amélioration de la prise en charge au titre des accidents du travail ou des maladies professionnelles des pathologies psychiques et autres atteintes à la santé en lien avec le stress au travail</p>
Sensibiliser à la santé et sécurité au travail dès la formation initiale	<p>× Développement des compétences psychosociales dans les formations agricoles</p> <p>× Développement d'une offre de formation</p> <p>× Expérimentations pour améliorer les conditions de travail</p>

2. LA CIRCULAIRE

La circulaire interministérielle précise le fonctionnement des instances chargées de la mise en œuvre de la feuille de route au niveau national et local (cf. annexe).

a. L'échelon national

[Daniel Lenoir](#) a été désigné coordinateur national de la feuille de route, il est assisté par Anne-Marie Soubielle. Deux comités ont été mis en place :

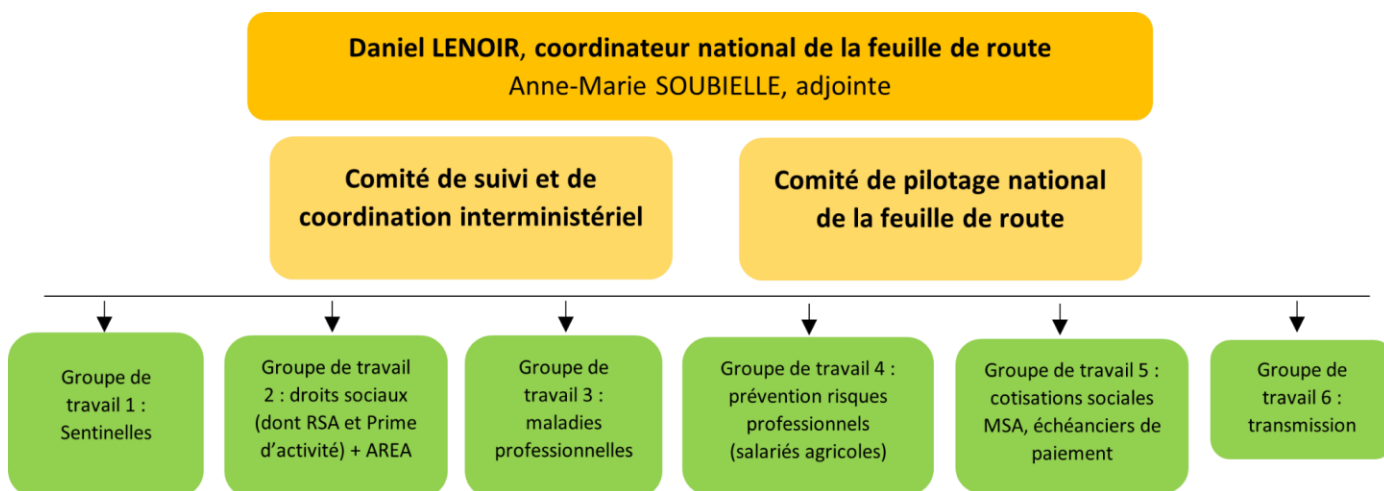
- un **comité de suivi et de coordination interministériel** (ministère des Solidarités et de la Santé, ministère du Travail, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)
- un **comité de pilotage** (COFIL) national, auquel Solidarité Paysans participe.

Lors du premier Comité de pilotage national le 24 février, Daniel Lenoir et Anne-Marie Soubielle ont présenté les groupes de travail qui seront mis en place ces prochains mois :

- **Groupe de travail 1** : Faire converger les différents dispositifs "sentinelles" santé et agricole, et les doter d'outils et de moyens prioritaires (**priorité du gouvernement**)
- **Groupe de travail 2** : Lever les obstacles spécifiques à l'accès aux droits, notamment au revenu de solidarité active (RSA), à la prime d'activité. Les échanges seront également ouverts aux autres droits. Adaptation du dispositif AREA.
- **Groupe de travail 3** : prendre en compte les recommandations que formulera d'ici la fin du semestre le groupe de travail mandaté par la commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture (COSMAP) sur l'amélioration de la reconnaissance des maladies professionnelles en lien avec les risques psychosociaux pour les salariés et les non-salariés agricoles
- **Groupe de travail 4** : déployer les objectifs de prévention des risques professionnels du plan santé au travail 2021-2025 (PST4) dans le PRST4 en cours d'élaboration, notamment pour mieux accompagner les entreprises agricoles et leurs salariés dans la prévention des risques psychosociaux
- **Groupe de travail 5** : Travaux sur le calcul des cotisations sociales et notamment sur l'adaptation des échéanciers pour rembourser les dettes liées aux cotisations sociales
- **Groupe de travail 6** : Expertiser la possibilité d'expérimenter la mise en place d'une aide relais afin de faciliter la transition vers la retraite et l'accompagnement d'un jeune qui souhaite s'installer.

Mobilisation de Solidarité Paysans :

Lors d'un échange en amont de la réunion du comité de pilotage, nous avons fait part à Daniel Lenoir et Anne-Marie Soubielle des chantiers qui nous semblaient prioritaires à ouvrir. Nos demandes ont été prises en compte et font l'objet de groupes de travail. La composition des groupes de travail sera faite par le coordinateur national, Daniel Lenoir. Nous ferons en sorte de pouvoir y participer pleinement. Les travaux des groupes de travail sur les sentinelles, l'accès aux droits sociaux et la prévention des risques psychosociaux des salariés agricoles devraient être lancés en avril.



b. L'échelon local : le comité départemental

Dans chaque département les préfets installeront des **comités départementaux dédiés à la prévention du mal-être agricole**. Cette instance s'assurera que l'ensemble des parties impliquées coopère pour dégager des actions et solutions adaptées contre le mal-être agricole à chaque réalité locale. Le comité départemental aura deux modalités de fonctionnement : **un comité plénier** et **un comité technique**.

i. Le comité plénier

Ce comité, qui se réunira au moins 2 fois par an, aura pour missions :

- de réaliser un diagnostic local partagé ;
- de faciliter la construction de partenariats et décliner les chartes d'engagement ou conventions signées au plan national ;
- de s'assurer de la pertinence de l'organisation des actions mises en place pour prévenir le mal-être agricole, de lever les difficultés rencontrées ;
- et de faire un bilan des actions à l'appui des indicateurs fournis par le coordinateur national.

Il est composé :

- des membres du comité technique (voir ii.)
- de toute administration locale dont la présence est jugée pertinente
- d'un représentant de la caisse locale de la MSA (à minima le membre du comité technique)
- d'un représentant du département, de communes
- **des représentants d'association d'aide et d'accompagnement***
- d'un représentant de la Chambre d'Agriculture, de la SAFER, et du GDS (si pilote de la CDOP maltraitance animale)
- un représentant pour chaque syndicat agricole, d'employeur ou salariés
- des représentants des organismes bancaires, des assurances
- des représentants des organismes de formation (VIVEA, OCAPIAT)
- des représentants d'expert comptables, vétérinaires, médecins
- + toute autre institution en contact avec les agriculteurs et les salariés agricoles

Son coordinateur est nommé par le Préfet du Département, et est par défaut la DDT(M).

→ Analyse et positionnement de Solidarité Paysans :

Solidarité Paysans demande à ce que la DDT(M) soit nommée entité coordinatrice. En effet, seule une instance en capacité de considérer l'ensemble des causes des risques psychosociaux, y compris ceux liés au modèle de développement agricole, réellement plurielle et effectivement pilotée par une représentation directe de l'Etat est légitime.

Solidarité Paysans souligne en effet les limites de dispositifs de prévention ou de soutien qui seraient gérés ou mis en œuvre par les créanciers de l'agriculteur, fussent-ils également chargés de l'action et de la protection sociale agricole. Le service social de la MSA est un acteur indispensable et un des premiers partenaires de Solidarité Paysans sur le terrain, aux côtés des agriculteurs fragilisés mais, incarnant le créancier MSA, le contact avec les agriculteurs est compliqué voire impossible dans certains cas. Si ce comité départemental de prévention du mal-être est associé par les agriculteurs concernés à la MSA, cela risque de nuire à la confiance qu'ils pourraient porter à ce comité et aux actions proposées.

***Solidarité Paysans incite les associations membres du réseau à accepter d'être membre de ce comité plénier**, ne serait-ce que pour savoir ce qui s'y dit, veiller aux intérêts des agricultrices et agriculteurs fragilisés, et au respect de la confidentialité. Un travail de réseau sera lancé pour déterminer ensemble ce que Solidarité Paysans peut exiger de ces comités pléniers (cf. partie 4 de ce document), et ce qu'on peut y faire.

ii. Le comité technique

Le comité technique est l'instance opérationnelle de la feuille de route au niveau local. Il est composé de 4 référents :

- 1 référent pour **la prévention du mal être agricole et l'accompagnement social** qui sera le référent "mal-être agricole" de la caisse locale de la MSA.

Mission : maintenir le dialogue avec la [cellule pluridisciplinaire de la MSA](#) et les autres acteurs, assurer un parcours d'accompagnement pour chaque situation d'agriculteur, mobiliser les autres référents pour déclencher des dispositifs complémentaires (sociale, économique, santé, etc.)

- 1 référent pour **la promotion de la santé mentale, la prévention du suicide et l'accès aux soins** qui sera désigné par l'Agence Régionale de la Santé (ARS)
=> ces deux référents veilleront à décliner le [Projet Territorial de Santé Mentale](#) (PTSM) et l'ensemble des actions de prévention de manière adaptée au milieu agricole et rural.

- 1 référent **accompagnement économique** qui sera le référent de la cellule d'accompagnement départemental¹ **désigné par la DDT(M).**

Mission : avoir la vision la plus globale sur la situation de l'agriculteur

→ Analyse et positionnement de Solidarité Paysans :

Solidarité Paysans demande que l'entité référente de la cellule d'accompagnement départemental soit la DDT(M). Il est en effet primordial de ne pas confier à un créancier des agriculteurs cette mission. Une coordination de la cellule d'accompagnement déléguée à la chambre d'agriculture ne garantit pas une coordination neutre. Affirmer le contraire, c'est nier les conflits d'intérêt, nier le défaut de démocratie du mode de scrutin des élections chambre ; c'est nier la mainmise du syndicat majoritaire sur l'organisation agricole et sa cogestion partisane du développement agricole. Or, ce dernier est porteur de risques psychosociaux et de difficultés économiques.

- 1 référent pour la prévention des risques professionnels qui sera le référent agricole de la DREETS (anciennes DI(R)ECCTES et DRCS)

Mission : veiller à la qualité au travail, à identifier les risques psychosociaux et articuler les actions de prévention avec les démarches d'accompagnement existantes.

Il appartient au Préfet de nommer un chef de file parmi ces 4 référents.

→ Analyse et positionnement de Solidarité Paysans :

¹ Cette cellule est en charge de la mise en œuvre de la *Procédure d'identification et d'accompagnement des exploitants agricoles en difficulté* (qui gère notamment AREA)

Solidarité Paysans demande que l'entité chef de file parmi ces référents soit la DDT(M). Il serait très malvenu que cette mission soit confiée à l'un des créanciers des agriculteurs ou un organisme professionnel agricole qui ne garantit pas la neutralité (MSA ou chambres d'agriculture).

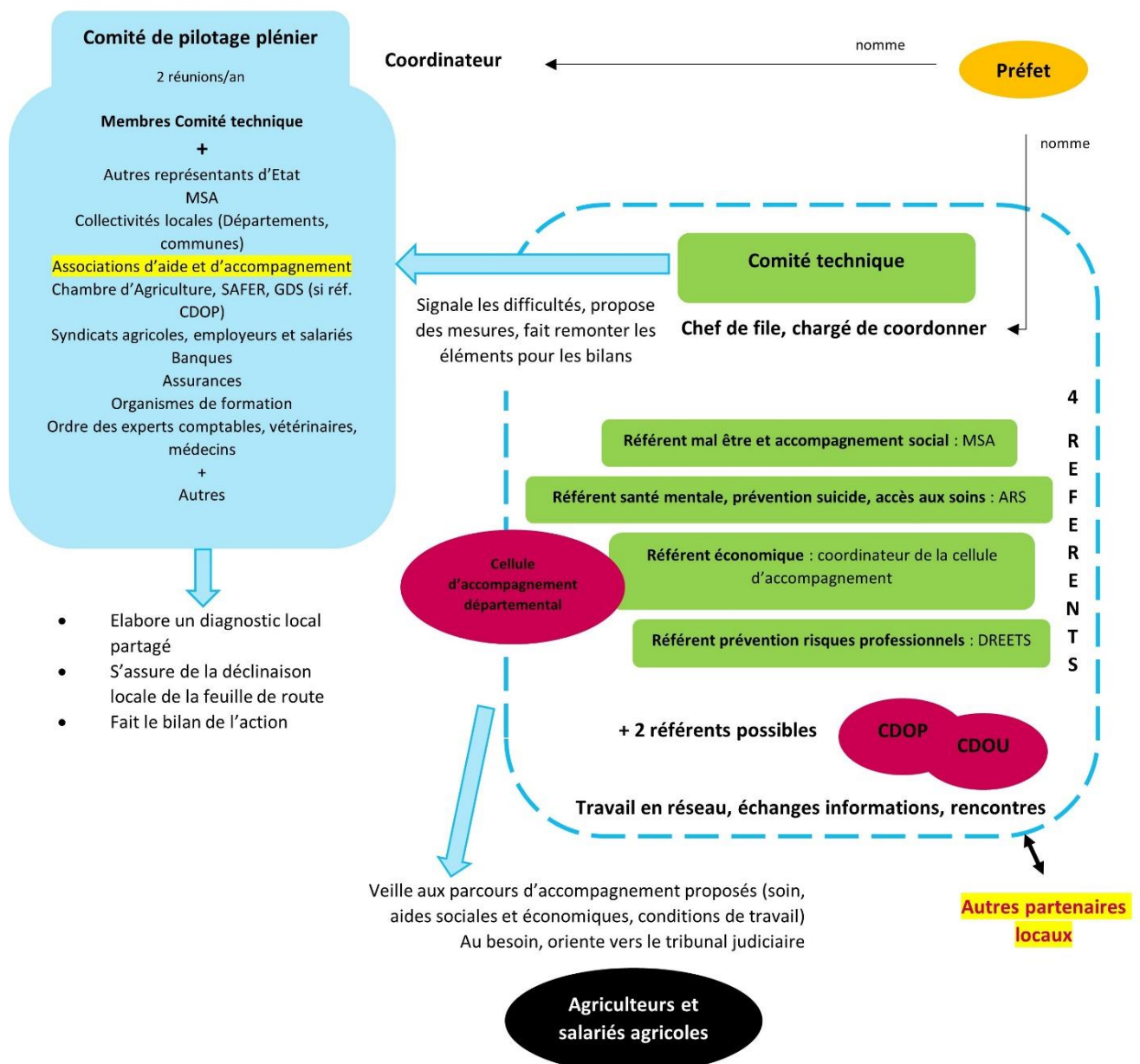
2 autres instances peuvent être ajoutées à ces référents : le pilote de la Cellule Départementale Opérationnelle de Prévention (CDOP) de la maltraitance animale, et le pilote de la Cellule Départementale Opérationnelle d'Urgence (CDOU).

D'autres partenaires locaux peuvent être associés aux échanges entre les référents du comité technique. cf p.4 de la circulaire : "Les modalités d'échanges au sein du comité technique sont organisés de manière la plus appropriée, en associant en tant que de besoin, d'autres partenaires identifiés au niveau local [...]"

→ Analyse et positionnement de Solidarité Paysans :

Solidarité Paysans incite les associations du réseau à demander à être associées de manière permanente au comité technique car ce sera l'organe opérationnel, stratégique. C'est dans cette instance que se fera le croisement des informations sur les agriculteurs.

Comité départemental Prévention du mal-être en agriculture



3. Mobilisation du réseau

Les préfets devant nommer **avant le 31 mars**, les coordinateurs des comités de pilotage pléniers et les chefs de file chargés de coordonner les comités de pilotage techniques. Nous incitons les associations du réseau à :

- **demander très rapidement un rendez-vous avec leur-s préfet-s,**
- **ou à écrire au Préfet en présentant ces demandes de façon argumentée, en mettant en copie la DDT(M)** (cf. courrier-type proposé)
- **et à écrire spécifiquement à la DDT(M)** (cf. courrier-type proposé).

Pour échanger sur le positionnement des associations du réseau face à la mise en place des comités départementaux, nous vous proposons une réunion en visio :

Le vendredi 18 mars à 14h

Lien ZOOM : <https://us02web.zoom.us/j/84824371386>

Ou par téléphone : 0186995831 / ID de réunion : 848 2437 1386

Inscription : <https://solidaritepaysans.org/agenda-national>

4. Quelles questions ce dispositif nous pose-t-il ?

Ces comités départementaux de prévention du mal-être en agriculture, fer de lance de la feuille de route interministérielle soulèvent beaucoup d'interrogations :

- sur la place de l'agriculteur dans le dispositif. Aucune place n'est prévue, il apparaît comme un être passif ;
- sur ce que cela apportera à l'agriculteur et à la lutte contre le mal-être ;
- sur les actions qui pourraient être mises en place ;
- sur l'articulation avec les autres dispositifs ou cellules existantes ;
- sur la place que les associations Solidarité Paysans doivent prendre (par exemple : accepte-t-on d'être assimilées à des sentinelles, au même titre que les coopératives, banques... ?)
- ...

Ces questions sont complexes et nécessitent de trouver une cohérence commune. Il en va de l'image et de la crédibilité de notre réseau.

Après l'urgence de la mobilisation en mars, nous vous proposerons dans un second temps de poursuivre cette réflexion en réseau (les modalités restent à définir) : sur ce qu'on porte au sein des comités départementaux, dans le respect des agriculteurs fragilisés pour que l'agriculteur ne soit pas dépossédé de sa situation et demeure maître des relations partenariales qu'il souhaite développer pour faire face à ces difficultés.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Ministre des Solidarités et de la Santé,
Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
Le Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre du Travail,
de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des Retraites
et de la Santé au travail**

Mesdames et Messieurs les
Préfets de Département,

Monsieur le Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités
d'Ile-de-France,

Mesdames et Messieurs les
Directeurs des Agences Régionales
de Santé,

Mesdames et Messieurs les
Directeurs Départementaux des
Territoires et de la Mer,

Mesdames et Messieurs les
Directeurs Départementaux de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
(et de la protection des populations),

Mesdames et Messieurs les
Directeurs de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Mesdames et Messieurs les
Directeurs de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Monsieur le Directeur Général de la
Caisse Centrale de la Mutualité
Sociale Agricole,

Objet : Circulaire interministérielle relative aux modalités de pilotage de la feuille de route pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles

Date d'application : immédiate

NOR : AGRS2200254J

Classement thématique : action sociale, travail

Catégorie : Mise en œuvre des politiques publiques comportant des objectifs, orientations ou calendrier d'exécution.

Résumé : La présente circulaire précise les modalités d'organisation de la gouvernance au niveau local pour la mise en œuvre et le suivi de la feuille de route interministérielle de la prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté adoptée le 23 novembre 2021.

Mention Outre-mer : le texte s'applique directement dans ces territoires.

Mots-clés : prévention des gestes suicidaires, santé au travail, aides sociales, économiques, salariés et non-salariés agricoles
Texte(s) de référence :
Circulaire(s) / instruction(s) abrogée(s) : néant
Circulaire(s) / instruction(s) modifiée(s) : néant
Validée par le Comité national de pilotage (CNP) des ARS le 7 janvier 2022 - Visa CNP 2022-03"
Annexe(s) :

La feuille de route de la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs en difficulté¹ a été présentée le 23 novembre 2021 par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Ministre des Solidarités et de la Santé et le Secrétaire d'Etat chargé des Retraites et de la Santé au travail. Elle s'appuie sur les rapports du Député Olivier DAMAISIN remis le 1^{er} décembre 2020 et du groupe de travail « agriculteurs en situation de détresse » du Sénat, rapporté par la Sénatrice Mme Françoise FERAT et le Sénateur M. Henri CABANEL, le 17 mars 2021, qui ont fait le constat, parmi les nombreuses mesures mises en place, qu'il n'existait ni **diagnostic national partagé** de ces actions déployées sur tout le territoire pour repérer et accompagner les agriculteurs sujets au mal être et au risque suicidaire, ni **coordination** de ces mesures.

La feuille de route vise donc à mettre en œuvre cette approche plus coordonnée entre tous les acteurs, plus territorialisée et plus individualisée pour accompagner les agriculteurs et les salariés agricoles qui en ont besoin dans toutes les dimensions de leur vie – économique, sociale et de santé –, tout en tenant compte des réalités qui sont les leurs. Elle s'appuie notamment sur la feuille de route de la santé mentale et psychiatrie et sur le plan santé au travail (PST4).

Au plan local, les administrations concernées, **sous l'égide du Préfet de département**, sont invitées à assurer la pleine mise en œuvre des engagements pris sur ces mesures, chacune en ce qui la concerne, ainsi qu'à porter à la connaissance au niveau national de sa réalisation ainsi que toute difficulté actuelle ou anticipée.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation de la gouvernance au niveau local pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions, aux niveaux qualitatif, quantitatif et financier. Elle précise également les modalités de la gouvernance interministérielle prévue par la feuille de route.

1.- Modalités de la gouvernance nationale de la feuille de route

M. Daniel Lenoir, inspecteur général des affaires sociales, a été nommé, pour un an, **coordinateur national** de ce plan d'action. Il aura pour mission de mettre en place le suivi de la feuille de route et d'en assurer le pilotage national et la mise en œuvre dans la durée sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre, il mettra en place un comité de suivi et de coordination interministériel de la feuille de route, ainsi qu'un comité de pilotage national du plan associant l'ensemble des parties prenantes concernées.

Il pilotera, en lien avec les directions d'administration centrale les plus directement concernées, les groupes de travail interservices nationaux mis en place afin d'harmoniser les mesures à déployer localement. Il veillera en priorité au déploiement des réseaux sentinelles.

2- Création et modalités de fonctionnement des comités départementaux dédiés à la prévention du mal-être agricole

Dans chaque département, niveau territorial de proximité, **les préfets installeront les comités départementaux dédiés à la prévention du mal-être agricole**. Cette instance de suivi et de dialogue s'assurera de la bonne coopération et information des services et partenaires afin de dégager les actions et solutions adaptées à chaque réalité locale. Elle a pour objectif de partager

¹ <https://agriculture.gouv.fr/presentation-de-la-feuille-de-route-pour-la-prevention-du-mal-etre-et-l'accompagnement-des>
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

les constats, les éventuelles difficultés rencontrées et de signaler les points d'alerte, qui pourront donner lieu à des résolutions locales ou, si besoin, remonter au niveau national.

Ces nouvelles instances devront être installées dans les meilleurs délais. Vous veillerez donc à nous faire remonter, par le canal du coordinateur national, pour le 31 mars 2022 un premier état des lieux concernant la mise en place de ces comités.

Deux modalités de fonctionnement sont mises en place, avec un comité plénier et un comité technique.

2-1. En formation plénière, le comité de pilotage se réunira au moins 2 fois par an pour s'assurer de la pertinence de l'organisation mise en place au regard de la coordination des services et acteurs impliqués, lever les difficultés rencontrées, dresser le bilan des mesures selon les indicateurs retenus par chacune des stratégies des trois volets du plan d'actions (humaniser, « aller vers », prévenir et accompagner).

Le comité de pilotage comprendra notamment les membres suivants :

- des représentants des administrations de l'Etat concernées : les membres du comité technique, détaillé au point 2.2, ainsi que tout autre personne des administrations (ARS, DREETS, DDT, DDecPP...) dont la présence est jugée pertinente ;
- des représentants de la caisse de MSA : a minima le référent « mal-être agricole » de la MSA, membre du comité technique ;
- des représentants des collectivités locales (départements et communes) ;
- des associations d'aide et d'accompagnement ;
- des représentants de la chambre d'agriculture et de la SAFER, le cas échéant le GDS (groupement de défense sanitaire) lorsqu'il pilote la cellule départementale opérationnelle de prévention (CDOP) de la maltraitance animale ;
- des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles et d'employeurs, des organisations syndicales de salariés agricoles représentatives ;
- des représentants des organismes bancaires et d'assurance ;
- des représentants des organismes de formation (Vivéa, Ocapiat) ;
- des représentants les ordres des experts comptables, des vétérinaires, des médecins.

Cette composition pourra, en tant que de besoin, être élargie à d'autres institutions impliquées localement ou qui sont en contact avec les agriculteurs et leurs salariés – comme des représentants de La Poste au niveau départemental, par exemple.

Il appartient au Préfet de département de désigner, à l'issue d'une concertation au niveau local, l'entité coordinatrice de ce comité de pilotage, qui est par défaut le DDT.

Il pourra proposer la mise en place de groupes de travail pour ce faire ou sur des thématiques spécifiques et inviter des experts afin d'accompagner ces travaux.

Le comité départemental dédié au mal-être agricole devra décliner sur son territoire les mesures de la feuille de route, en veillant à la pluridisciplinarité, à la pérennisation des réseaux qui auront pu être constitués au plan local ainsi qu'à l'articulation du rôle de chacun dans le cadre de la déclinaison de ces actions. Il s'agira en particulier de faciliter la construction de partenariats (institutionnel et associatif) et de veiller, dans le respect des compétences de chacun, à une bonne coordination et qualité des relations entre les parties prenantes selon la diversité des cadres d'intervention : recensement des acteurs territoriaux, conventions de partenariat, partage de l'information, repérage des situations à risque, communication des actions mises en œuvre au sein de la feuille de route auprès des agriculteurs, salariés, entreprises et les relais de ces actions.

Sur la base des propositions formulées par le Comité technique, le comité de pilotage :

- élaborera un diagnostic local partagé ;
- s'assurera de la déclinaison de la feuille de route par l'ensemble des partenaires ;
- s'assurera d'une offre de services suffisante pour les agriculteurs et dégagera des solutions adaptées à chaque situation ;
- valorisera les actions partenariales engagées localement ;
- déclinera les chartes d'engagements ou conventions signées au plan national ;
- fera remonter chaque année un bilan de son action selon des modalités qui seront précisées par le coordinateur national.

2-2. Au sein de cette instance, le comité technique sera l'organe opérationnel de la coordination des mesures de la feuille de route.

Il est composé des **référénts** qui, chacun dans son domaine, dispose des compétences pour mettre en œuvre les actions de la feuille de route et assurer une coordination étroite et opérationnelle entre les acteurs.

Ces référénts sont :

- pour la prévention du mal-être agricole et l'accompagnement social : le référént « mal-être agricole » désigné par la caisse de MSA de la circonscription du département, chargé de maintenir un dialogue permanent et opérationnel entre la cellule pluridisciplinaire de la MSA et les autres acteurs ; il veillera à assurer un parcours d'accompagnement adapté à chaque situation et en tant que de besoin, à mobiliser les autres référénts pour permettre le déclenchement des dispositifs complémentaires adaptés sur le plan social, de la santé, sur le volet économique et celui des risques professionnels ;
- pour la promotion de la santé mentale, la prévention du suicide et l'accès aux soins : un ou des correspondants investis dans la mise en œuvre de la feuille de route « santé mentale et psychiatrie » désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS). En lien notamment avec le référént « mal-être agricole » de la MSA, ce ou ces référénts veilleront à prendre en compte les spécificités liées au monde agricole dans la déclinaison opérationnelle des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) et dans les actions de promotion de la santé mentale, de prévention et de soins mises en œuvre en particulier dans les territoires ruraux. En fonction des réalités et des configurations locales, ces référénts pourraient être le coordonnateur du PTSM appuyé le cas échéant par le référént « suicide » ou « santé mentale » de l'agence régionale de santé ;
- pour l'accompagnement économique : le référént de la cellule d'accompagnement départementale institué par l'instruction technique DGPE/SDC/2017-1039 du 27 décembre 2017, désigné par le DDT ; il veillera à disposer d'une vision la plus globale possible de la situation de l'agriculteur, au-delà des aspects économiques en se concertant autant que de besoin avec les autres référénts ;
- pour la prévention des risques professionnels : le référént agriculture de la DREETS, ; il veillera notamment à la qualité au travail, à l'identification des risques psycho-sociaux et à l'articulation des actions de prévention avec les démarches d'accompagnement existants. En fonction des réalités et des configurations locales, le référént PRST (plan régional de santé au travail) de la DREETS peut également appuyer le référént agriculture ou bien être désigné lui-même référént au sein du comité technique.

Vous veillerez à ce que ces référénts soient nommément désignés par leurs organismes dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 mars 2022.

Ces référénts feront le lien avec (1) le pilote de la cellule départementale opérationnelle de prévention (CDOP) de la maltraitance animale (chambre d'agriculture ou GDS sauf exception) et (2) avec la DDecPP qui pilote le volet urgence des CDO (CDOU), et qui ont été désignés conformément à l'instruction technique DGAL/SDSPA/2017-734 du 12/09/2017. Ces cellules peuvent en effet jouer le rôle de sentinelle du mal-être humain. La réponse à donner à la maltraitance animale doit par ailleurs être organisée et collective afin de prendre également en compte la dimension de souffrance humaine souvent concomitante. Il s'agira de se mettre d'accord sur les modalités de concertation, le pilote de la CDOP et le pilote de la CDOU pouvant être également désignés référénts si cela facilite la coopération et la circulation de l'information.

Ces référénts auront vocation à **travailler en réseau et à se rencontrer** autant que nécessaire, à faciliter entre eux les échanges d'informations concernant les agriculteurs et salariés agricoles en difficultés, ou présentant des signaux faibles. Les modalités d'échanges au sein du comité technique sont organisées de manière la plus appropriée, en associant en tant que de besoin, d'autres partenaires identifiés au niveau local, et ce, **dans le respect des différents secrets professionnels et du règlement général sur la protection des données - RGPD – en cas de traitement de données personnelles.**

Il appartient au Préfet de département de désigner, parmi les référents, un chef de file, chargé de coordonner les travaux du comité technique.

Les référents auront pour mission :

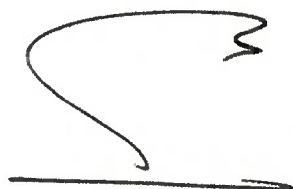
- en direction des agriculteurs et salariés en situation de mal-être :
 - o de veiller à la bonne articulation entre les acteurs pour faciliter les parcours d'accompagnement proposés : accès aux soins, aides sociales et économiques, aides à l'amélioration des conditions de travail ;
 - o d'orienter le cas échéant vers le référent du tribunal judiciaire pour la mise en œuvre ou le suivi des procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaire.
- en direction du Comité plénier :
 - o de signaler les difficultés rencontrées et proposer des mesures plus adaptées ;
 - o de fournir les éléments nécessaires aux bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers des actions menées dans le cadre du plan d'actions.

A cet effet, une de leur première mission sera d'opérer un recensement des outils disponibles à l'échelon territorial afin d'apporter l'aide la plus adaptée aux personnes en situation de détresse.

Les référents « mal-être agricole » de la MSA seront également la cheville ouvrière du déploiement des réseaux de sentinelles au contact des populations agricoles. Ils devront identifier au niveau local les réseaux et les sentinelles déjà actives puis structurer un réseau solide en lien avec les ARS, les caisses de MSA et leurs délégués locaux, les associations (Solidarité paysans par exemple), les organisations professionnelles (Coopération agricole avec le réseau Agri-Sentinelles par exemple), les communes, les professions au contact des exploitants et salariés agricoles (vétérinaires...) et tout autre partenaire. Une concertation nationale va être engagée par le coordinateur national dès le début de l'année 2022 afin de préciser et d'apporter des outils pour le déploiement efficace de ces réseaux de sentinelles. Elle permettra notamment de s'assurer que les sentinelles soient dotées des outils leur permettant d'orienter les personnes en situation de mal-être. Vous serez tenus informés des résultats de cette concertation.

Vous voudrez bien nous faire part régulièrement de la mise en œuvre de cette circulaire ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées.


Olivier VERAN



Laurent PIETRASZEWSKI


Julien DENORMANDIE

Copie :

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Monsieur le Directeur Régional Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France,

Monsieur le Coordinateur National de la feuille de route « Prévention du mal être et accompagnement des populations agricoles en difficulté ».